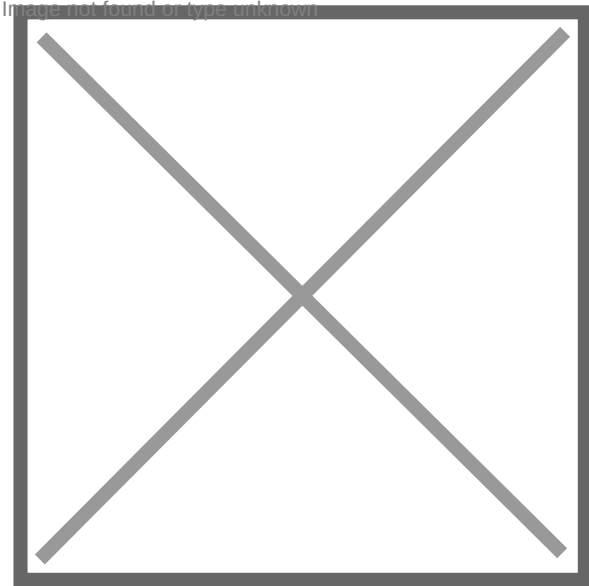




un nouveau post sur les licences, contrefaçon etc

Par **TheCrazyLegs**, le 27/04/2016 à 17:54

Bonjour,
J'ai lu pas mal de POST sur le sujet dans le forum.
Donc reproduire un Batman en statuette, ou tout simplement un homme avec une chemise ouverte dévoilant le symbole de Superman, est hors la loi ?
Statuette dans mon cas, mais beaucoup de Cake designer communique fortement sur leur gâteau Mickey et autres.
ils sont tous hors la loi



Par morobar, le 27/04/2016 à 17:57

Pas du tout, il suffit de cracher au bassinet, en l'occurrence payer un droit d'utilisation.
C'est ce qui fait vivre les créateurs et les marques.

Par **TheCrazyLegs**, le 27/04/2016 à 17:59

je doute qu'ils crachent tous au bassin :) les petits artisans, pour quelques gateaux j'ai lu un truc genre 80 000 € pour une licence disney Faut en faire des gateaux[smile4]

Par **morobar**, le **27/04/2016 à 18:07**

Votre question est analogue à la perception des droits musicaux par la SACEM.
Les créateurs ne sont pas abrutis au point de fixer la barre si haut que personne ne paiera ce qui multipliera les controverses, les frais de contrôle et tout cela sans rentrée de sous.

Par **TheCrazyLegs**, le **27/04/2016 à 18:25**

Je n'ai pas tout compris.
D'après ce que j'ai lu il faut se rapprocher de chaque auteur
Disney, Universal Studio etc. et négocier.
donc pour vous le prix que j'ai vu passer de 80 000, pour une licence, est incorrecte ?

Par **morobar**, le **28/04/2016 à 09:51**

Oui,
Le prix n'est pas identique pour une utilisation dans un contexte mondial (par exemple une grande chaîne de restauration rapide) et le boulanger du coin.
En outre ce dernier commercialise en général en seconde main d'une licence acquise par un grossiste/distributeur.

Par **TheCrazyLegs**, le **28/04/2016 à 10:43**

C'est rassurant... en général c'est un prix à l'année ? où c'est effectivement comme la Sacem, c'est en fonction de la production/diffusion que l'on paye ?
ça reste abordable pour le petit artisan du coin ?
Pour le cas des figurines, gâteau et autre production personnalisées, on ne peut pas savoir ce que les clients vont nous demander, au temps personne ne nous demandera le t-shirt de Superman sur leurs figurines. donc payer une licence et ne pas l'utiliser n'est pas envisageable je trouve.

Par **morobar**, le **28/04/2016 à 11:14**

Si vous commercialisez des figurines fournies par un grossiste, assurez-vous de vos droits à redistribution.
Pour le reste personne ne va faire une étude de marché à votre place.

Par **TheCrazyLegs**, le **28/04/2016 à 11:26**

Ok, merci beaucoup pour tous vos retours.